Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	PROLAQ L 400		
Mise à jour :	07.12.2023	**Version (Révision) :**	2.4.2 (2.3.0)
Date d´édition :	07.12.2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L 400

Identifiant unique de formulation : JHF0-Q0EA-300W-MTKN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486681-29-XXXX ; N°CE : 203-419-9; N°CAS : 106-65-0

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau

communautaire (UE).

Autres composants

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475110-51-XXXX ; N°CE : 204-685-9; N°CAS : 124-17-4

Poids : ≥ 10 - < 15 %

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO_2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO_2) , suie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Propagation possible de l'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACÉTATE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ; N°CAS : 124-17-4

Type de valeur limite (pays d'origine) :	KZGW (CH)
Valeur seuil :	15 ppm / 128 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	09.03.2021
Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	10 ppm / 85 mg/m^3
Remarque :	SSc
Version :	09.03.2021

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	200 ppm / 720 mg/m^3
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (CH)
Valeur seuil :	100 ppm / 360 mg/m^3
Version :	
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	150 ppm / 568 mg/m^3
Remarque :	Skin
Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 375 mg/m^3
Remarque :	Skin

Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	18,1 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	43,9 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	3,3 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	553,5 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	369 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	50,6 mg/kg

PNEC

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur seuil :	100 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	52,3 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	5,2 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	4,59 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d´épuration)
Valeur seuil :	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : EN 374.
Matériau approprié : Caoutchouc butyle , NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration : 480 min.
Epaisseur du matériau des gants : 0,7 mm
Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné
Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	<=	-20	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	100	°C	
Point éclair :		env.	63	°C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			aucune/aucun		
Inflammabilité :			inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :			0,6	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,7	Vol-%	
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	6	hPa	Calculé

Densité :	(20 °C)		0,97	g/cm^3
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		négligeable	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble	
pH :	(20 °C)		non applicable	
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	30	mm^2/s
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :		<	44	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			86,7	Pds %
Teneur en COV imposable (Suisse) :			3,9	Pds %

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Acide fort Base forte Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3739 - 4277 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.3

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Peut être absorbé par la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	20800 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	50 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	13,9 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	21100 - 25900 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre :	NOEC (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace :	358,6 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	7 D
Paramètre :	EC50 (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC50 (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 10000 mg/l
Temps d'exposition :	17 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 8
Paramètre :	EC50 (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Diminution du COD (1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	96 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301E

Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	74,1 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

08 01 18 (Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 30, 40, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien · 13. Méthodes de traitement des déchets

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.